

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0638

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement
boulevard Emile Zola
le 21/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Monsieur Mazough Merouane va procéder à un déménagement
au 39 boulevard Emile Zola,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement
afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 20 h 00 à
00 h 00 sur 2 emplacements de stationnement situés face au n°39 du boulevard
Emile Zola. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de
déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents
est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et
passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté
devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement
ou de l'emménagement par Monsieur Mazough Merouane pour information.
Monsieur Mazough Merouane devra également s'assurer quotidiennement que les
panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes
circonstances par l'entreprise Mazough Merouane, si nécessaire le renvoi des
piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur
Mazough Merouane.

Article 5 : Monsieur Mazough Merouane est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Nanterre, le 5 Juillet 2023
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements

Monsieur Mazough Merouane (merou50@hotmail.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication.